

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 mars 2024 – 20 heures15**  
**Mairie de MONTLEBON**

<b>Conseillers</b>		L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars,
En exercice	19	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle d'Honneur en
Présents	16	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Votants	18	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.
Absents	03	

**Date de convocation :** 29/02/2024

**Présents :** M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON.

**Excusés :**

**Représentés :** Mme C. LAMBERT (pouvoir à Mme E. GOSATTI), M. J. ROUXBEDAT (pouvoir à M. K. FADIN).

**Absente :** Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme M-J. KACZMAR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2024.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la nouvelle réglementation l'impose.

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Date	Tiers	Montant HT	Objet
22/02/2024	SOPRECO	2 050.00 €	Installation logiciel cimetière version web + migration données

**20240304-01 Validation devis pour création de pistes forestières et exploitation des chablis touchés par la tempête de juillet 2023**

La forêt communale a été fortement impactée notamment vers la station du Moulin Bournez et sur le coteau entre le Moulin Bournez et les Mourlets.

L'exploitation forestière est autorisée sous conditions de réaliser une piste forestière compte-tenu de la proximité avec le captage de la source du Moulin Bournez, pour une réalisation des travaux de bucheronnage avant le 30 avril 2024.

De ce fait, une consultation pour la création de cette piste a été lancée par l'ONF.

Monsieur Patrice NUSSBAUM présente la synthèse des candidatures :

	Montants des offres		
	Georges CHAUVIN	SASU BONNET-COURGEY	SAS JACQUET
<b>Création piste 1 Moulin Bournez</b>	3 045,00 € HT 3 654,00 € TTC	2 780,00 € HT 3 336,00 € TTC	2 973,00 € HT 3 567,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'offre la mieux-disante de l'entreprise SASU BONNET-COURGEY d'un montant de 2 780,00 € HT soit 3 336,00 € TTC pour la création de la piste 1 au Moulin Bournez,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les présents devis,

Pour l'exploitation des chablis, Monsieur Patrice NUSSABUM présente un devis de l'entreprise PUGIN Roland évaluant les travaux à 33 € / m<sup>3</sup>. Ce sont 300 m<sup>3</sup> (estimation ONF) qui ont déjà trouvé preneur, soit un total de 9 900 € HT environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'offre de l'entreprise PUGIN Roland d'un montant de 33 € / m<sup>3</sup> pour l'exploitation des chablis,
- DIT que la création de la deuxième piste pour exploiter le maximum de bois touchés par la tempête sera étudiée ultérieurement.

---

Madame Ludivine DURAN a dû quitter la séance temporairement.

#### **20240304-02 Validation du devis LJ Toiture pour travaux de réparation de couverture sur Eglise et Cloître suite tempête du 24 juillet 2023**

Madame Le Maire présente le devis n°02 de l'entreprise LJ Toiture pour des travaux de réparation de couverture sur Eglise et Cloître suite à la tempête du 24 juillet 2023.

Le montant est de 45 671,75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le devis de l'entreprise LJ Toiture pour un montant de 45 671,75 € HT soit 54 806.10 € TTC,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le présent devis.

#### **20240304-03 Révision des tarifs de l'accueil de loisirs et du service périscolaire**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique qu'une réunion a eu lieu avec Mme Patricia PARENT, Directrice Territoriale de Familles Rurales, au sujet du budget de la structure gérée par l'association.

Elle présente au Conseil municipal les tarifs actuels de l'accueil de loisirs et du service périscolaire et précise qu'une augmentation d'office des tarifs est prévue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 compte-tenu notamment de la hausse des salaires et des repas.

Les tarifs appliqués varient en fonction des ressources des familles. Ils sont établis sur la base du quotient familial calculé au moment de l'inscription. A Montlebon, les utilisateurs se répartissent dans 4 tranches de quotient familial (de 2 à 5 avec une large proportion d'utilisateurs dans la tranche 5).

D'autre part, il est proposé une seconde augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, ce qui permettrait de diminuer la subvention d'équilibre versée à Familles Rurales par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE – 16 POUR) :

- APPROUVE l'application des tarifs prévus au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 tels que présentés ci-dessous :

TARIFS	PERISCOLAIRE						
	Option Petit déjeuner	MATIN prix à l'heure	MATIN prix au quart d'heure	MIDI repas à 3,85 compris	Prix du gouter	SOIR prix au quart d'heure sans goûter	SOIR prix à l'heure sans goûter
T1 = 0-400€	0,71 €	2,04 €	0,51 €	5,85 €	0,51 €	0,51 €	2,04 €
T2 = 401-800€	0,71 €	2,31 €	0,58 €	6,70 €	0,51 €	0,58 €	2,31 €
T3 = 801-1200€	0,71 €	2,70 €	0,68 €	7,59 €	0,51 €	0,68 €	2,70 €
T4 = 1201€-1500€	0,71 €	2,98 €	0,75 €	8,57 €	0,51 €	0,75 €	2,98 €
T5 = 1501€ et +	0,71 €	3,43 €	0,86 €	9,97 €	0,51 €	0,86 €	3,43 €

TARIFS	Vacances et mercredis									
	Option Petit déjeuner	Garde MATIN 6h30 - 8h prix à l'heure	Garde MATIN 6h30 -8h prix au quart d'heure	MATIN 8h-12h	MIDI 12h-13h30 repas à 3,85 compris	APRES-MIDI 13h30- 17h30 goûter compris	JOURNEE 8h-17h30 goûter compris	Garde SOIR 17h30 - 18h30 prix à l'heure	Garde SOIR 17h30 - 18h30 prix au quart d'heure	MINI CAMPS prix à la nuitée
T1 = 0-400€	0,71	2,04 €	0,51 €	6,69 €	5,94 €	7,19 €	19,82 €	2,04 €	0,51 €	56,79
T2 = 401-800€	0,71	2,31 €	0,58 €	7,62 €	6,81 €	8,16 €	22,56 €	2,31 €	0,58 €	62,35
T3 = 801-1200€	0,71	2,70 €	0,68 €	8,59 €	7,56 €	9,21 €	25,37 €	2,70 €	0,68 €	65,17
T4 = 1201€-1500€	0,71	2,98 €	0,75 €	9,66 €	8,73 €	10,36 €	28,75 €	2,98 €	0,75 €	75,02
T5 = 1501€ et +	0,71	3,43 €	0,86 €	11,27 €	10,13 €	12,11 €	33,51 €	3,43 €	0,86 €	84,96

Tarif enfant classe UE	MIDI
T1 = 0-400€	5,28 €
T2 = 401-800€	6,06 €
T3 = 801-1200€	6,87 €
T4 = 1201€-1500€	7,79 €
T5 = 1501€ et +	9,06 €

- DIT qu'il est nécessaire de remanier les tranches relatives au quotient familial afin de mettre en cohérence les grilles tarifaires avec les ressources des utilisateurs. Une concertation avec Familles Rurales est prévue prochainement.

---

Madame Ludivine DURAN a réintégré la séance.

---

### **20240304-04 Voie douce : travaux et participation financière de la commune**

Madame le Maire informe l'équipe municipale que les travaux d'aménagement de la voie douce Morteau-Montlebon débutent le 11 mars 2024.

Une concertation a été faite par la municipalité avec les commerçants et entreprises pour que les modifications de circulation pendant les travaux perturbent le moins possible leur fonctionnement.

Elle rappelle également qu'en août 2023, le Conseil communautaire a validé l'intégration du projet de voie douce Morteau-Montlebon dans le Plan Doux Horloger.

En décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la participation des communes concernées par le financement des itinéraires du Plan Doux Horloger sur la base d'un forfait de 50€ par habitant indépendamment du coût de l'itinéraire.

Il est rappelé que lors de la séance du 29 août 2022, le Conseil avait opté pour l'aménagement de la rue des Creux et n'avait pas retenu l'option par la rue du Doubs étant donné que les entrées de ville étaient optionnelles et à la charge des collectivités à cette époque.

Compte-tenu des avancées du Plan Doux Horloger et des dispositions financières validées par la Communauté de Communes du Val de Morteau, ce sont les deux itinéraires qui seront réalisés, en invitant les usagers à privilégier l'itinéraire de la rue des Creux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE – 17 POUR) :

- VALIDE l'itinéraire de mobilité douce par la rue de Neuchâtel et la rue des Creux,
- DIT que la rue des Creux reste la voie de circulation douce prioritaire.

#### **20240304-05 Marché de travaux d'aménagement de la rue de Chinard : présentation et lancement de la consultation**

Monsieur Régis BINETRUY explique que le Cabinet ANDRE a adressé un estimatif concernant les futurs travaux d'aménagement de la rue de Chinard :

Montant des travaux	295 000 € HT
Montant de la maîtrise d'œuvre	14 300 € HT
Imprévus	10 700 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>320 000 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre du Cabinet ANDRE.

#### **20240304-06 Validation des dents creuses dans le cadre de l'élaboration du PLUi**

Mme Marie-Jo KACZMAR explique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est nécessaire de définir des objectifs de consommation foncière vertueux, et, afin d'éviter une urbanisation extensive souvent consommatrice d'espaces naturels et agricoles, de densifier les espaces déjà urbanisés.

Il est donc demandé aux communes d'identifier les "dents creuses" à savoir les espaces non construits et potentiellement constructibles à l'intérieur des enveloppes urbanisées. Certaines parcelles sont exclues si elles sont soumises à des risques ou des enjeux environnementaux ou leur potentiel réel n'est pas avéré (pentes, servitudes, pré-bois, verger protégés, pâtures à conserver, etc....).

L'identification des dents creuses avait déjà été conduite début 2022 dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Horloger. Il est donc simplement nécessaire de l'actualiser et de procéder à une validation globale.

Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas d'arbitrer sur la constructibilité ou non des parcelles puisque la plupart sont en zone constructible, mais d'estimer le potentiel de logements réalisables dans l'enveloppe urbaine actuelle.

La question du classement en tant que dent creuse de la parcelle communale située devant le cimetière Sur-la-Seigne, rue du Champ la Gaude, est examinée et il apparaît qu'il est préférable de la retirer de l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'atlas des dents creuses tel que présenté.

#### **20240304-07 Modification du bail pour location du droit de chasse**

Madame le Maire explique que la commune cède à titre de bail à la l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), le droit de chasse sur des propriétés communales, moyennant le paiement du fermage annuel.

Il convient de mettre à jour le bail, car M. David PARISOT a été nouvellement élu Président de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le nouveau bail avec Monsieur David PARISOT, Président de l'ACCA,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ledit bail.

### **20240304-08 Désignation d'un correspondant « incendie et secours »**

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant « incendie et secours ».

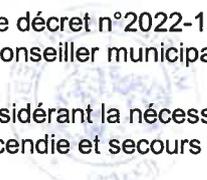
Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

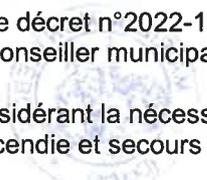
Madame le Maire propose que Monsieur Lionel PONTARLIER, en sa qualité d' élu et étant pompier volontaire, remplisse ces missions.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours », 

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant « incendie et secours », 

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,
- DESIGNER Monsieur Lionel POINTARLIER pour exercer la fonction de correspondant « incendie et secours »

### **Questions diverses**

- Les travaux de remplacement des luminaires et de pose des horloges astronomiques auront lieu du 25 au 29 mars 2024. De ce fait et conformément à la législation en vigueur, il est décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h, **sur l'ensemble du territoire à l'exception des quartiers jouxtant la route départementale 48 suivants :**
  - o Rue de Neuchâtel
  - o Une partie de la rue des Seignes
  - o Rue Michel Hollard
  - o Rue des Chênevières
  - o Rue de la Combotte
  - o Rue du Château
  - o Rue du clos Jeantot
  - o Une partie de la rue de Chinard
  - o Le hameau du Rondot

- Le hameau des Sarrazins
- Le hameaux Le Gardot
- Rue des Creux
- Rue du Doubs
- Rue du Pré Louvet

La technologie est encore trop onéreuse pour couper l'électricité par lampadaire. C'est pour cette raison que certains quartiers seront toujours éclairés. Les riverains concernés seront informés.

- Une présentation de la note d'opportunité photovoltaïque réalisée par le SYDED est présentée. Il s'agirait de réaliser une opération d'autoconsommation collective. Ce sujet sera étudié lors d'un Conseil ultérieur.

- Dates à retenir :

Divers

- **06/03 – 9h00** : réception des travaux AEP Fontenottes – rue du Moulin

Commissions :

- **05/03 – 19h00** : commission Sablière en présence du CAUE
- **14/03 – 20h00** : commission communale des impôts directs
- **19/03 – 20h00** : commission finances
- **04/04 – 19h30** : commission CCAS
- **09/04 – 20h00** : commission Association Foncière

Prochaines réunions du Conseil municipal :

- **Mardi 02 avril à 19h45** : **DOB**
- **Lundi 08 avril à 19h45** : **vote des Budgets**

**La séance est levée à 23h20.**

**Le secrétaire de séance,**

**Marie-Jo KACZMAR**

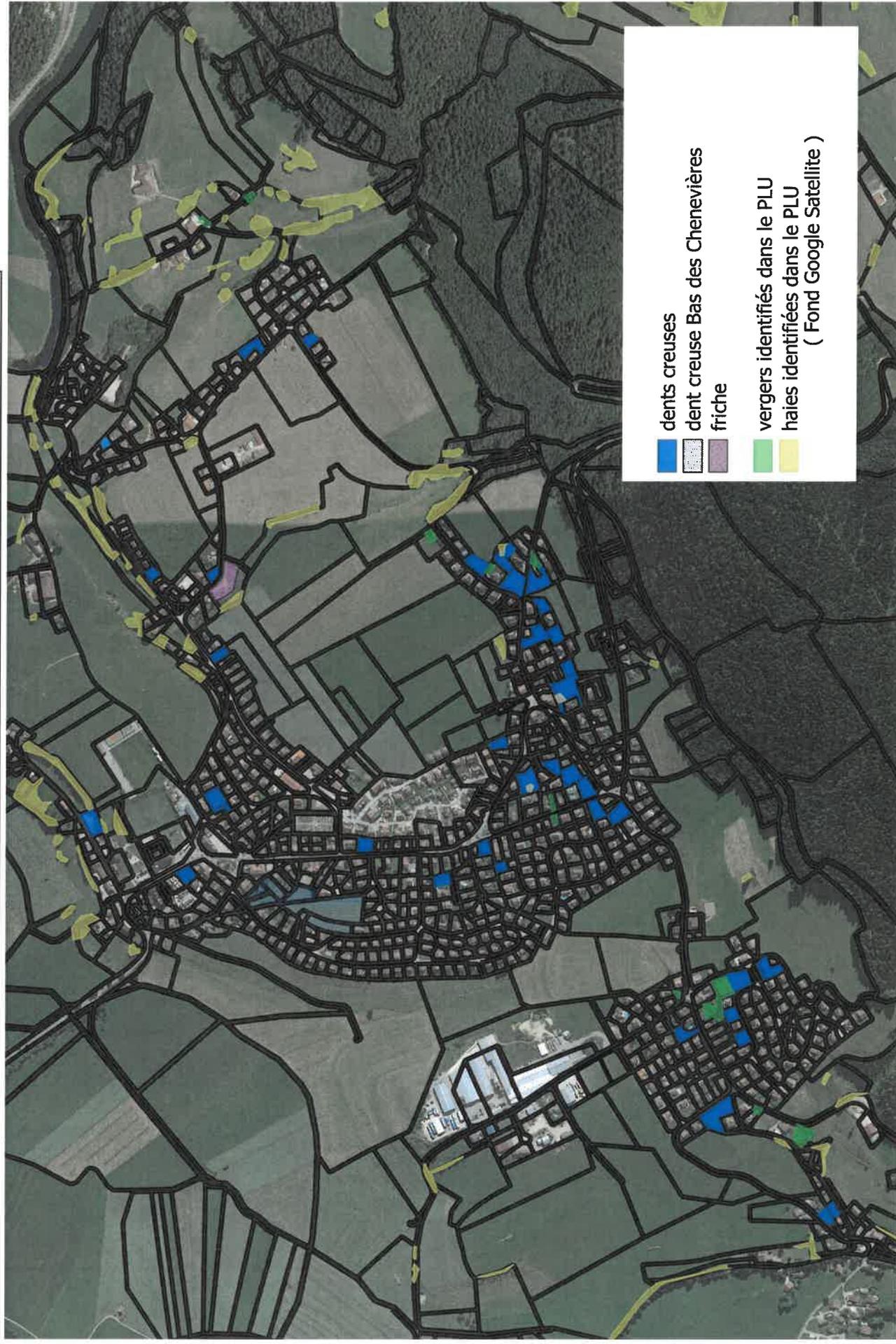


**Le Maire,**

**Catherine ROGNON**



Identification des dents creuses - MONTLEBON (Conseil municipal du 4 mars 2023)



Identification des dents creuses - MONTLEBON (Conseil municipal du 4 mars 2023)



**dents creuses**

vergers identifiés dans le PLU

haies identifiées dans le PLU  
( Fond Google Satellite )